

A.J.S
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 Euros Siège
: 32, Rue pasteur
77660 st jean les deux jumeaux
RCS Meaux : en formation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le mercredi 25 juin

2025. A 16h00,

Les associés de A.J.S, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de Madame AGOUZOUL MALIKA gérante.

Les associés :

<i>Madame AGOUZOUL Malika</i>	<i>Associé qui possède</i>	<i>50 Parts</i>
<i>Monsieur JNANI Lahoucine</i>	<i>Associé qui possède</i>	<i>50 Parts</i>

Totalité des Parts : 100 Parts.

Seuls les associés de la Société représentant la totalité des parts sociales émises par la Société sont présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame AGOUZOUL Malika, associé gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rémunération de la gérante (Gérante sans salaire) ;**

Les associés déclarent que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des résolutions par les associés.

Cette lecture terminée, les associés déclarent la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, les associés met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée nomme à dater de ce jour madame AGOUZOUL Malika, né le 10 octobre 1985 à Marrakech (Maroc), de nationalité française et demeurant au 4, Rue de renard, 77290 Compans, gérante et donne au premier quitus entier et définitif de sa gestion.

L'assemblée à décider de ne pas rémunérer la gérante pour son travail (gérante sans salaire) pendant une durée de quatre ans consécutifs.

Madame AGOUZOUL MALIKA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucunes mesures susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérante à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'assemblée générale corrélativement aux modifications précédentes, décide de changer les articles 13 des statuts.

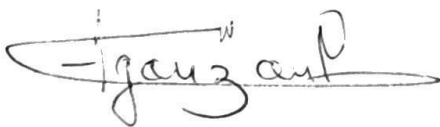
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Fait à st jean les deux jumeaux, le 25 juin 2025 à 16 :00h.

Madame AGOUZOUL Malika



Monsieur JNANI Lahoucine

